

les élèves de ces cours complémentaires à ceux des écoles primaires proprement dites, on obtiendrait une proportion presque égale à celle de la Saxe : 17 écoliers pour 100 habitants.

Il est aisé de comprendre tout ce qu'une pareille organisation donne de force à l'instruction primaire. Les premiers éléments des connaissances, sur lesquels la mémoire revient par la répétition, se gravent profondément et demeurent pour la vie ; les connaissances s'étendent, et l'instruction peut semer et récolter dans le champ de l'intelligence, que la lecture et l'écriture seules n'auraient pour ainsi dire que labouré. Les jeunes gens, réunis durant une partie des jours de loisir et occupés par des exercices pédagogiques et religieux, sont moins abandonnés aux mauvaises tentations de l'oisiveté et sont plus disposés à écouter les conseils affectueux du ministre du culte et de l'instituteur. « Nulle part les classes laborieuses, écrivait en 1847 un inspecteur français de l'agriculture, ne sont plus respectueuses, plus serviables et plus empressées. On assure, en outre, que la moralité est beaucoup plus sévère que dans les autres parties de l'Allemagne. Enfin la piété chez les Wurtembourgeois est douce, tolérante, mais sincère et générale<sup>1</sup> ».

Le grand-duché de Bade a une population qui, sous le rapport religieux, présente une proportion inverse de celle du Wurtemberg : un tiers de protestants et deux tiers de catholiques.

L'enseignement y est obligatoire, de sept à quatorze ans pour les garçons, de sept à treize pour les filles, depuis 1834. La loi du 28 juin 1864 a imposé aux écoles une organisation indépendante de l'Église, qui a soulevé pendant un certain temps une vive opposition ; l'instruction religieuse est donnée deux fois la semaine, non par l'instituteur, mais par le ministre du culte. Les écoles confessionnelles peuvent, depuis ce temps, être transformées en écoles mixtes, et, dans les communes où l'école est confessionnelle et où les dissidents sont au nombre de plus de 400, ceux-ci peuvent réclamer la création d'une école particulière.

D'après une statistique antérieure à cette loi, le nombre des écoles était, en 1858, de 1,804, dont 1,236 catholiques, 568 protestants et 30 israélites, renfermant environ 225,000 enfants, c'est-à-dire près de 16 élèves pour 100 habitants.

Un règlement de 1873 a augmenté le traitement des instituteurs à 880 francs dans les communes au-dessous de 500 âmes.

Dans le grand-duché de Bade, comme dans la plupart des pays alle-

<sup>1</sup> *L'agriculture allemande, ses écoles, ses mœurs*, par M. Roger, ouvrage cité dans la brochure intitulée : *Vœu en faveur du caract-*

*ère obligatoire de l'instruction primaire*, par le groupe havrais de la ligue de l'enseignement.